

SÉANCE DU 6 JUILLET 2022

DECISION N°2022 / 75 / A63 SUD BORDEAUX / 2

PASSAGE A 2*3 VOIES A63 AU SUD DE BORDEAUX (33)

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en ses articles L. 121-1 et suivants, notamment le I de l'article L.121-8,
- vu sa décision n° 2022/ 38 / A63 SUD BORDEAUX / 1 du 2 mars 2022 décidant d'organiser une concertation préalable sur le projet de passage à 2*3 voies de l'autoroute A 63 au Sud de BORDEAUX et désignant Mme Charline DIOT-LABUSET et Mme Marion THENET garantes de celle-ci,
- vu le courriel du 21 juin 2022 de Mme Charline DIOT-LABUSET, informant la CNDP de sa démission pour raisons personnelles,

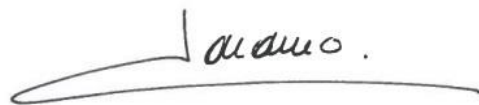
après en avoir délibéré,

décide :

Article 1 : Mme Marion JULIOT est désignée garante de la concertation préalable sur le projet de passage à 2*3 voies de l'autoroute A 63 au Sud de BORDEAUX, en remplacement de Mme Charline DIOT-LABUSET et en binôme avec Mme Marion THENET, désignée le 2 mars 2022.

Article 2 : La présente décision sera publiée au Journal officiel de la République française.

La Présidente



Chantal JOUANNO